

Par décret Présidentiel n° 2016-53 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Kamel Ben Hassine, ministre plénipotentiaire, en qualité de consul de la République Tunisienne à Dubai, à compter du 15 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-54 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Majid Hamlaoui, administrateur général, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Belgrade, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-55 du 25 mars 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Abderraouf Betbaieb, ministre plénipotentiaire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Budapest, à compter du 31 août 2015.

Par décret Présidentiel n° 2016-56 du 25 mars 2016.

Monsieur Abderrazak Mathlouthi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Annaba, à compter du 16 octobre 2014 (régularisation).

Par décret Présidentiel n° 2016-57 du 25 mars 2016.

Monsieur Ibrahim Rezgui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Tripoli, à compter du 2 mars 2015 jusqu'au 19 juin 2015 (régularisation).

Par décret Présidentiel n° 2016-58 du 25 mars 2016.

Monsieur Lotfi Ben Gaied, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Riyadh, à compter du 4 décembre 2014 (régularisation).

Par décret Présidentiel n° 2016-59 du 25 mars 2016.

Monsieur Adel El Arbi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Islamabad, à compter du 15 décembre 2014 (régularisation).

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 9 mars 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 22 mars 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), le 19 mai 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.